



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

4 septembre 2018

## **Situation de sécheresse exceptionnelle**

### **Maintien de l'interdiction de faire du feu dans le Haut-Valais**

**Le canton du Valais connaît depuis juin dernier une situation de sécheresse et de chaleur exceptionnelle. Le manque de précipitations indique que les mesures actuellement en vigueur doivent être maintenues. L'interdiction générale de faire du feu est maintenue pour le Haut-Valais, alors que la plus grande prudence reste de mise pour les régions du Valais central et du Bas-Valais. Les communes peuvent publier des mesures localement plus restrictives en raison notamment du danger d'incendie et du manque d'eau.**

Selon MétéoSuisse, le mois d'août de cette année a été l'un des plus chauds depuis le début des mesures en 1864, tout comme les mois d'avril, mai, juin et juillet. Les températures ont atteint 34 à 35 degrés en Valais. Le canton n'a jamais connu historiquement une situation aussi extrême. D'une manière générale, il faut relever, outre un ensoleillement record, un manque de pluie régionalement persistant.

Les épisodes localement orageux n'ont pas permis d'influencer favorablement la situation pour le danger d'incendie. De plus, en journée, des températures encore très élevées, conjuguées à des rafales de vents très fortes, sont enregistrées. Le phénomène d'assèchement des sols et des forêts est très présent. Dans le Haut-Valais, entre les régions de Brigue et de Loèche, on enregistre des records historiques de sécheresse. Un simple mégot de cigarette mal éteint peut engendrer un début d'incendie. Par conséquent, pour les districts de Loèche, Viège, Rarogne oriental et occidental, Brigue et Conches, l'interdiction générale d'allumer des feux en plein air est maintenue.

Grâce à la collaboration de la population et au strict respect des consignes de comportement, le canton n'a heureusement pas dénombré de départs de feu de végétation ou de forêt conséquent, comme ceci avait été le cas en 2003 à Loèche et en 2011 à Viège.

Les communes sont responsables de faire appliquer les consignes en vigueur, voire de publier – même dans le Valais romand où l'interdiction générale de faire du feu est levée – des consignes plus restrictives en la matière, si elles le jugent nécessaire, en cas de situation locale particulière.

Le brûlage de déchets verts en plein air est toujours interdit sur l'ensemble du territoire valaisan.

**En cas de découverte d'un départ de feu ou d'une fumée suspecte, il faut immédiatement avertir la centrale cantonale d'alarme et d'engagement au numéro 118.**

Les consignes de comportement, la situation générale actualisée concernant le danger d'incendie pour le Valais ainsi que les éventuelles restrictions y relatives sont disponibles sous : <https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>

